



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 



ID : 045-200005932-20161206-2016\_08\_78-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 Décembre 2016**

78/16

**Date d'affichage : 13 décembre 2016**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme  
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,  
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.  
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme  
Anne GABORIT

**Absents excusés** : M. Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Définition de l'intérêt communautaire**

Par délibération du 13 septembre 2016, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre à jour les statuts de la  
Communauté de communes, en vue de :

- Repositionner les compétences entre celles qui sont obligatoires, facultatives et optionnelles, conformément  
aux derniers textes en vigueur, dont certains sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (action économique  
notamment)
- Retirer la définition de l'intérêt communautaire de ces statuts, celle-ci ne répondant plus aux mêmes  
modalités d'adoption que les statuts

Suite à la mise à jour des statuts, il convient de redéfinir l'intérêt communautaire sur les compétences  
repositionnées. Il faut toutefois noter qu'à part la compétence économique modifiée par la loi à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2017, les autres ne sont pas modifiées dans l'immédiat dans leur exercice.

En ce qui concerne plus précisément la compétence « actions de développement économique », elle est désormais  
définie comme suit par la loi NOTRe du 7 août 2015 :

- ✓ « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire,  
artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Changement : il n'y a plus d'intérêt communautaire sur cette compétence. Les zones d'activités sont

automatiquement de compétence communautaire. Pour plus de clarté toutefois, il est proposé de préciser les critères sur lesquels la collectivité se fonde pour déterminer les zones, et d'annexer pour information les plans des zones concernées.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016  
Reçu en préfecture le 13/12/2016  
Affiché le  
ID : 045-200005932-20161206-2016\_08\_78-DE

Les critères proposés sont les suivants (issus d'une publication de l'ADCF, Janvier 2016, Communautés et zones d'activité) :

- La vocation d'activité est mentionnée dans un document d'urbanisme
- La zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements / entreprises
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement d'activité coordonné

A noter qu'il s'agit de faisceaux d'indices non cumulatifs ni prescriptifs.

Au regard de ces critères, les zones suivantes ont été identifiées (les zones en gras sont celles qui n'étaient pas d'intérêt communautaire) :

- o **Sur la commune d'Ardon : zone d'activités de Limère**
  - o Sur la commune de la Ferté Saint-Aubin : La Chavannerie I, La Chavannerie II, Mérignan, **Zone d'activités du Rothay**
  - o **Sur la commune de Jouy-le-Potier : zone d'activités de la poterie**
  - o **Sur la commune de Ligny-le-Ribault : volonté de création d'une zone d'activités.**
  - o Sur la commune de Ménestreau-en-Villette : zone d'activités entre les deux routes
  - o Sur la commune de Marcilly-en-Villette : Zones d'activités du bourg
  - o Sur la commune de Sennely : ateliers relais de la tuilerie de l'Houan
- ✓ « aides aux entreprises compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation »

Changement : les aides seront à voir avec la Région et non plus avec le Département (via ADEL puis Loir&Orléans Eco)

- ✓ « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Changement : nouvelle compétence, en fonction de l'intérêt communautaire. Il est proposé de ne pas changer les dispositions antérieures : la politique commerciale reste de la compétence des communes. La Communauté de communes apporte toutefois « son aide et ses conseils techniques à l'ensemble des entreprises, artisans, commerçants et aux associations représentatives situés dans et hors périmètre des Zones d'Activité Economique »

- ✓ « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Compétence déjà exercée via l'Office de tourisme des Portes de Sologne et le bureau du Tourisme de Ligny-le-Ribault

Considérant que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (...) a modifié les conditions de détermination de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes. Auparavant défini par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, il est désormais déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de son effectif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de communes tels qu'ils sont présentés en annexe.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 20/12/16